

Séance du 24 juin 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 0
dont représentés : 4
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

18/06/2025

Date de publication

01/07/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A. FENDELEUR à J-P. BRINGARD, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 065-2025

Objet : Scolaire - coopératives scolaires - subventions 2025

Vu

- code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5211-36 et L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant

- les crédits de fonctionnement de 10 € alloués par enfant pour chaque coopérative scolaire, selon délibération n°001-2020 susvisée et les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Président propose de verser les subventions de fonctionnement prévues à destination des coopératives scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les crédits suivants aux coopératives scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS au 01/01/2025	MONTANT 2025
Coopérative scolaire ANJOUTEY	64	640
Coopérative scolaire AUXELLES BAS	17	170
Coopérative scolaire AUXELLES HAUT	15	150
Coopérative scolaire ETUEFFONT maternelle	39	390
Coopérative scolaire ETUEFFONT élémentaire	82	820
Coopérative scolaire GIROMAGNY CHANTOISEAU maternelle	82	820
Coopérative scolaire GIROMAGNY LHOMME ET BENOIT élémentaire	120	1200
Coopérative scolaire GROSMAGNY	40	400
Coopérative scolaire LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	22	220
Coopérative scolaire LEPUIX maternelle	36	360
Coopérative scolaire LEPUIX élémentaire	38	380
Coopérative scolaire PETITEFONTAINE	25	250
Coopérative scolaire PETITMAGNY	23	230
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE maternelle	51	510
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE élémentaire	51	510
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU maternelle	46	460
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU élémentaire	86	860
Coopérative scolaire ST GERMAIN LE CHATELET	61	610
Coopérative scolaire VESCEMONT élémentaire	52	520

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250624-0652025-DE



Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signature of Jean-Luc ANDERHOUT, President, over the official seal of the Communauté de Communes des Vosges du Sud. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD' and 'BELFORT' at the bottom.

Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,

Éric PARROT